

## Mouvement de terrain

### Définition du risque

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en relation avec la nature et la disposition des formations géologiques. Celui-ci est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

Ces mouvements observés se manifestent par :

- des mouvements lents et continus (affaissement, glissement de terrain, phénomène de retrait gonflement des argiles),
- des mouvements rapides et discontinus (effondrement, coulées boueuses et torrentielles, chute de pierres, de blocs, écoulement de masses rocheuses).

### Risque dans notre commune

Les zones sous-cavées sont un élément déclencheur de phénomènes de mouvement de terrain et d'effondrement. Depuis 1989, les périodes de sécheresse et celles de réhydratation qui ont suivi peuvent être la cause de fissurations des maisons implantées sur des argiles rétractables.

### Que fait la commune ?

Le maire met en place la cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Un ordre d'évacuation peut être décidé si nécessaire. La population concernée est prise en charge par les responsables de secteurs désignés et sont conduits vers un lieu d'hébergement sécurisé.

### La prévention

S'il est impossible de supprimer les risques, certaines mesures préventives et une bonne information permettent de limiter les effets négatifs dus aux mouvements de terrain.

### Les mesures réglementaires

Les secteurs soumis au risque de mouvement de terrain sont répertoriés sur les documents d'urbanisme de la commune.



### IMPORTANT

**En cas d'évacuation ordonnée par le maire ou le préfet, respectez les consignes et rejoignez le lieu de rassemblement indiqué par le responsable de secteur. Emportez vos papiers personnels, des vêtements de rechange, un nécessaire de toilette.**

### AVANT

- . Informez-vous sur les risques encourus et les consignes de sauvegarde auprès de votre mairie.
- . Demandez un diagnostic au Syndicat Intercommunal des Cavités Souterraines (Cavités 37). (voir mairie).
- . Ne condamnez jamais les accès.
- . Ne bouchez pas les puits de ventilation.
- . N'y évacuez jamais les eaux pluviales et/ou les eaux usées.
- . Etudiez les clauses de votre contrat d'assurance.

### PENDANT

- . Sortez dès les premiers signes de danger (craquement, chute de poussière et/ou de cailloux).



Fuyez latéralement



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux.

### APRES

- . Évaluez les dégâts et les dangers.
- . N'entrez jamais dans le lieu endommagé.
- . Ne rétablissez l'électricité ou le gaz qu'après le contrôle complet des installations.
- . Mettez-vous à la disposition des secours.
- . Faites l'inventaire des dommages de vos biens

# Séisme

## Définition du risque

Le séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

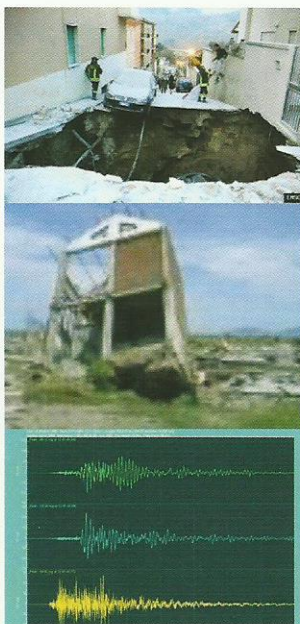
## Risque dans la commune

La commune est classée par décret du 14 mai 1991 en zone de sismicité faible. Les derniers séismes ressentis en Touraine sont ceux du 30 septembre 1985 (4,4 sur l'échelle de Richter) et du 6 décembre 1991 (4,1 sur l'échelle de Richter).

## Que fait la commune ?

Le maire met en place la cellule de Crise du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

En cas de nécessité, un ordre d'évacuation peut être décidé et les responsables des secteurs désignés par le conseil municipal prennent en charge la population du secteur dont ils ont la responsabilité afin de la rassembler et de l'acheminer vers un centre d'hébergement sécurisé.



Lors d'un projet de construction, le maire informe la personne concernée de ces règles qui s'appliquent depuis mai 1997 pour les maisons individuelles.

Pour les projets soumis à la réglementation des installations classées, les règles sont en vigueur depuis 1992.

## Prévention

Il est impossible de supprimer le risque. Des mesures préventives et une bonne préparation permettent de limiter les effets négatifs d'un séisme, notamment dans la conception parasismique des constructions.

### La prévention par des mesures réglementaires

Il n'y a pas de préalable possible. Cependant, la sismicité est actuellement surveillée par un réseau national.

C'est pourquoi, il est important que la préoccupation parasismique soit intégrée dans les premières phases de construction, ainsi que la nature du sol, la qualité des matériaux, les formes et les structures, l'exécution des travaux, l'implantation des ouvrages à l'écart des grandes zones faillées ou des terrains peu stables doivent être pris en compte.

## Que faire, face à ce risque ?

### Avant

Prenez les mesures de prévention pour adapter votre habitation au risque de tremblement de terre :

- Repérez les points
  - o de coupure de gaz,
  - o de l'eau,
  - o d'électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds.
- Equipez-vous :
  - o d'une radio portable,
  - o d'une lampe de poche,
  - o d'une trousse de secours,
  - o de papiers personnels,
  - o de couvertures,
  - o de vêtements de rechange.

### Recommandations aux particuliers :

En cas d'évacuation par le maire ou le préfet, quittez votre domicile et rejoignez le point de rassemblement qui vous aura été indiqué par le responsable de secteur.

Prévoyez d'emporter vos papiers personnels, des vêtements de rechange pour quelques jours, un nécessaire de toilette et vos médicaments.

### Pendant la première secousse



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments

### Après la première secousse



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à respecter



Evacuez le bâtiment



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux

### Retour à une vie normale

N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ; ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après un contrôle complet de vos installations ; mettez-vous à la disposition des secours ; faites l'inventaire des dommages sur vos biens.